

# **Règlement du Jeu Concours**

## **Article 1 : Informations**

Le **groupe Lineheart** constitué des sociétés Lineheart s.à r.l., Lineheart City s.à r.l. et Computer Home s.a.,

dénommé ci-après « Société Organisatrice »,

organise du **1<sup>er</sup> au 24 décembre 2018 inclus**, un jeu concours avec obligation d'achat intitulé «**Faites-vous rembourser votre Mac 2018**» (Ci-après, le « Jeu »).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

## **Article 2 : Candidats concernés par ce Jeu**

Cette opération est réservée à tous les clients de de la Société Organisatrice ayant acheté un Mac entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre 2018 inclus, et qui ont validé leur participation en remplissant le formulaire en ligne, disponible sur [www.lineheart.lu](http://www.lineheart.lu) ou [www.computerhome.lu](http://www.computerhome.lu).

Sont exclus de la participation au présent Jeu, les salariés et les affiliés de la Société Organisatrice ainsi que les clients professionnels.

Par clients de la Société Organisatrice, on entend toute personne physique majeure, ayant fait au moins un achat dans un des établissement de la Société Organisatrice.

## **Article 3 : Modalités et désignation des gagnants**

Pour participer, le client doit avoir acheté un MacBook, MacBook Pro, MacBook Air, iMac, iMac Pro, Mac Pro ou Mac mini, auprès de la Société Organisatrice pendant la période du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2018 inclus, dans un des magasins de la Société Organisatrice, valider sa participation en remplissant le formulaire en ligne disponible sur [www.lineheart.lu](http://www.lineheart.lu) ou [www.computerhome.lu](http://www.computerhome.lu), et accepter le présent règlement. Le remplissage du formulaire en ligne devra être effectué au plus tard pour le 31 décembre 2018 à 18h00.

Les gagnants seront tirés au sort le lundi 7 janvier 2019, sous le contrôle de Monsieur Gallé Geoffrey, Huissier de Justice, établi à L-1370 Luxembourg, 126 Val Ste. CROIX, parmi les bulletins électroniques valablement remplis et validés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier l'opération en cours et d'y mettre un terme, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée par les candidats.

Toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Définitions des dotations**

##### **1<sup>er</sup> Prix**

Remboursement du montant du Mac acheté et facturé entre le 1<sup>er</sup> et 24 décembre 2018, la somme maximale remboursée ne dépassent pas le 2 500,00 EUR TTC.

##### **2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> Prix**

Apple Watch 38mm

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

#### **Article 5 : Notifications et remise aux gagnants des dotations**

Les gagnants seront prévenus par email de la dotation. Le 1<sup>er</sup> prix sera remboursé par virement bancaire sur un compte appartenant au gagnant. Les autres dotations pourront être récupérées à la date et au lieu communiqués dans la notification.

#### **Article 6 : Réclamations**

Les dotations (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix) ne pourront être ni échangées ni faire l'objet du versement de leur contre valeur en espèces. Aucune réclamation et aucun recours relatif à ces dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à la Société Organisatrice.

#### **Article 7 : Droit de réserve**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

#### **Article 8 : Désignation de l'huissier et adresse du Jeu**

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Monsieur Gallé Geoffrey, Huissier de Justice, établi à L-1370 Luxembourg, 126 Val Ste. Croix.

## **Article 10 : Interprétation du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai de 1(un) mois à compter de la date de clôture de la session de Jeu concerné.

En cas de différence entre la version déposée du règlement chez l'huissier et la version du règlement en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Luxembourg seront les seuls compétents.

## **Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à la Société Organisatrice.

## **Article 12 : Dépose du règlement du Jeu**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Huissiers de Justice Biel et Gallé à L-1370 Luxembourg, 126, Val Sainte Croix, le 30 novembre 2018.